

Règlement du Jeu « Quiz Ooredoo »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Numbase est une société enregistrée au registre du commerce sous le numéro 180487 au Liban, dont le siège social est sis à l'Azariah Building, Bloc 3, 3rd Floor, Beyrouth, Liban, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Elle organise, en partenariat avec la société Wataniya Télécom Algérie, connue sous sa marque commerciale « Ooredoo », ci-après dénommée le « Partenaire », un jeu-concours au profit des abonnés actuels et nouveaux d'Ooredoo sur le territoire algérien, ci-après dénommé(s) le(s) « Participant(s) ».

Les modalités de participation au jeu-concours ainsi que la désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au jeu-concours (ci-après l'« Opération ») implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire assureront le support technique nécessaire au bon déroulement de l'Opération.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

L'Opération est un jeu dénommé « Quiz Ooredoo » qui se présente sous forme de lots de questions avec une liste de réponses pour chaque lot, proposées au Participant qui devra choisir le maximum de bonnes réponses afin d'augmenter ses chances de gagner les dotations prévues à l'article 7.

En ayant le maximum de bonnes réponses, le participant va augmenter ses chances de gagner les dotations prévues à l'article 7.

Les participants peuvent participer à l'Opération par SMS au numéro 5005 et/ou via l'application mobile correspondante « My Ooredoo » (disponible sur App Store et Play Store).

ARTICLE 3 : DURÉE

La participation à l'Opération est prolongée pour une durée additionnelle de quatre-vingt-dix (90) jours, soit du 23/02/2026 au 23/05/2026 à 23h59.

Les Participants déjà inscrits et actifs pourront continuer à participer au Quiz Ooredoo sans interruption et sans perte des points collectés à la date du 23/05/2026 à 23h59.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure, résidant en

Algérie, disposant d'un accès à un forfait data 2G/3G/4G/5G d'Ooredoo, ayant souscrit au jeu « Quiz Ooredoo » et titulaire d'une ligne personnelle Ooredoo, aux fins de son identification.

Les mineurs sont admis à participer au jeu, pour la dotation quotidienne uniquement, à condition d'avoir préalablement obtenu l'autorisation expresse de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Leur participation implique qu'ils ont obtenu ladite autorisation.

Pour les Participants mineurs, la ligne Ooredoo doit obligatoirement être souscrite par le tuteur légal.

Sont exclus de l'Opération :

- les membres du personnel de la société organisatrice ;
- les membres du personnel des sociétés ayant participé ou participant à la conception, à l'organisation ou à la réalisation de l'Opération ;
- les membres de leurs familles (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ;
- ainsi que les gagnants ayant déjà bénéficié d'un cadeau hebdomadaire dans le cadre du Quiz Ooredoo ou d'un super gain dans le cadre des jeux Quiz Maison & Dari Quiz, une Omra, QuizUP ou une voiture.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire se réservent le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de son éligibilité. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu de l'Opération et ne pourra, en aucun cas, bénéficier d'une dotation éventuellement remportée, sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Afin d'assurer le respect du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère ou inexacte entraînera l'élimination de la participation.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou les ayant fournies de manière inexacte ou mensongère, seront disqualifiés, de même que les Participants refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des données à caractère personnel les concernant, nécessaires à la gestion de l'Opération. Les données à caractère personnel ne seront utilisées que dans le cadre de ladite Opération.

Le simple fait de participer à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables sur le territoire algérien.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Pendant la durée de l'Opération, les Participants pourront recevoir quotidiennement et gratuitement des SMS contenant des contenus mobiles variés à caractère culturel ou de culture générale.

Le Participant peut refuser la réception de ces SMS ou en demander l'arrêt à tout moment, sans que cela n'affecte sa participation au Quiz Ooredoo.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Conditions de participation

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

- Disposer d'un téléphone mobile et d'une ligne Ooredoo acquise suivant un contrat d'abonnement valide ;
- Souscrire au jeu « Quiz Ooredoo » durant la période mentionnée ci-dessus et être identifiable sur le système. La souscription s'effectue par l'envoi d'un SMS au numéro 5005 et/ou via l'application mobile « Quiz Ooredoo », après complétion avec succès du processus de vérification. Le Participant devra prendre connaissance du présent Règlement aux fins de son acceptation. Le Client recevra un premier SMS ou message d'accueil émanant de l'Organisateur, puis d'autres SMS ou messages lui fournissant des informations relatives au déroulement du jeu ;
- Disposer d'un crédit de recharge téléphonique d'un montant minimum de vingt-cinq (25) DA pour chaque jour de participation à l'Opération. Sont exclus du montant de recharge au sens du présent Règlement les bonus et autres avantages accordés par le Partenaire à ses abonnés.

5.2 Modalités de participation

Suite à la souscription à l'Opération et dès acceptation du présent Règlement, le Participant sera débité automatiquement d'un montant de vingt-cinq (25) DA de sa recharge téléphonique pour chaque jour de participation, et ce pendant toute la durée de son inscription et de sa participation à l'Opération, sauf en cas de désinscription effectuée conformément aux modalités précisées ci-après.

À la suite de son inscription, le Participant recevra chaque jour un lot successif de questions par SMS via le numéro court ou par message via l'application, selon le mode de participation choisi.

À chaque réponse envoyée, le Participant recevra la question suivante, jusqu'à épuisement du lot journalier. Le lot de questions envoyé quotidiennement dans le cadre de la souscription comporte un maximum de trente (30) questions par jour.

Le Participant devra sélectionner la bonne réponse parmi les propositions qui lui seront soumises, en envoyant le numéro correspondant à la réponse choisie par SMS au numéro 5005 ou via l'application. L'envoi des SMS ou des messages est gratuit.

L'Opération comporte deux volets en matière de dotations :

- Un gain quotidien lié aux questions quotidiennes, attribué pendant toute la durée de l'Opération ;
- Un gain hebdomadaire lié aux questions prévues chaque samedi pendant toute la durée de l'Opération, sous réserve d'une participation d'au moins un (1) jour au cours de la semaine concernée.

5.3 Attribution et transfert des points

Chaque bonne réponse rapporte un nombre de points, communiqué à chaque étape. Le Participant peut envoyer gratuitement le mot-clé « Aide » par SMS au 5005 pour obtenir

de l'assistance si nécessaire. Les mauvaises réponses peuvent également attribuer des points aux Participants.

Les Participants peuvent consulter le solde de leurs points en envoyant le mot-clé « **POINTS** » par SMS au 5005 ou via l'application. L'envoi et la réception du SMS de réponse sont gratuits.

Pour les dotations quotidiennes, tous les points accumulés par le Participant seront maintenus sur son compte personnel, même après sa désinscription, et ce pendant toute la durée du jeu. Ainsi, même s'il remporte la dotation quotidienne, il pourra utiliser ses points accumulés pour la participation hebdomadaire suivante.

Les points accumulés un jour donné, si la dotation quotidienne n'est pas remportée, seront conservés pour la journée et la semaine suivantes, permettant au Participant d'augmenter ses chances de remporter la dotation quotidienne.

Si le Participant ne dispose pas d'un crédit suffisant pour continuer à jouer, il pourra néanmoins participer deux jours consécutifs sans s'acquitter des 25 DA de frais d'abonnement journalier. Au troisième jour, le Participant recevra une notification lui demandant de régler les frais des deux jours précédents pour continuer à jouer.

En cas de non-rechargement dans le délai imparti, et si le Participant remporte une dotation, il devra régulariser sa situation en procédant aux paiements et rechargements nécessaires dans un délai de cinq (5) jours suivant la notification. À défaut, le Participant perdra son droit au gain.

Pour les dotations hebdomadaires, les points accumulés par le Participant durant une semaine ne seront pas transférés à la semaine suivante, mais continueront à être pris en compte pour les dotations quotidiennes pendant toutes les semaines suivantes jusqu'à ce que le Participant remporte la dotation quotidienne.

Tous les Participants peuvent participer aux questions hebdomadaires avec tous les points accumulés pendant la période hebdomadaire correspondante (du dimanche à 00h00 jusqu'au samedi à 23h59).

Le module **100Seconds** ne repose pas sur un système de points. Les performances réalisées dans ce jeu n'affectent pas le solde de points accumulés dans le cadre du **Quiz Ooredoo**. Le mécanisme de gain dans **100Seconds** est basé sur la réussite directe d'un défi de 10 questions en 100 secondes, sans cumul de score.

5.4 Désinscription :

Si un Participant souhaite se désinscrire de l'Opération et ne plus recevoir de questions, il devra envoyer le mot-clé « **STOP** » par SMS au 5005 ou via l'application. Suite à cette démarche, le Participant recevra un SMS ou un message confirmant que son numéro mobile n'est plus inscrit au jeu et qu'aucune question ne lui sera désormais envoyée.

À tout moment, les Participants peuvent se réinscrire en suivant à nouveau la procédure décrite ci-dessus.

ARTICLE 6 : « 100SECONDS » – PRINCIPE, FONCTIONNEMENT ET ACCÈS :

100Seconds est un jeu de rapidité consistant à répondre correctement à dix (10) questions consécutives en moins de cent (100) secondes.

Ce jeu constitue une extension du **Quiz Ooredoo**. Tous les participants de **100Seconds** peuvent accéder gratuitement au **Quiz Ooredoo**, et inversement. Les deux services sont complémentaires mais indépendants : aucune accumulation de points n'est requise dans **100Seconds**, contrairement au Quiz principal.

Le défi démarre automatiquement dès la première question, avec un compte à rebours de cent (100) secondes.

En cas de réussite, le Participant reçoit une notification par SMS l'informant qu'il a remporté un cadeau d'une valeur de 50 000 DA. La remise du cadeau s'effectuera selon les modalités prévues par l'Organisateur et/ou son Partenaire.

Aucun frais n'est requis pour les Participants du **Quiz Ooredoo** : l'accès au jeu **100Seconds** offre deux (2) tentatives gratuites.

Le jeu est accessible via la page dédiée : www.ooredooquiz.com.

ARTICLE 7 : DÉTAILS DU GAIN ET MODALITÉS DE REMISE :

À la fin de l'Opération, et en guise de cadeau, l'Organisateur remettra aux participants gagnants les cadeaux suivants :

Prix quotidiens :

Un cadeau chaque jour, à l'exception des jours relatifs aux questions hebdomadaires, sera remis tout au long de la durée de l'Opération.

Prix hebdomadaires :

Un super cadeau sera attribué chaque samedi. Au total, au minimum douze (12) cadeaux seront remis tout au long de la durée de l'Opération.

Pour les dotations quotidiennes, si un gagnant refuse de recevoir son prix ou si l'Organisateur ne parvient pas à le contacter dans les sept (7) jours suivant la détermination de son gain, le prix sera attribué au Participant ayant assuré la deuxième (2e) place dans la compétition respective. Ce Participant sera nommé le second (2e) finaliste.

Si le second (2e) finaliste refuse également son prix ou si l'Organisateur ne parvient pas à le contacter, le prix sera attribué au troisième (3e) finaliste. En cas d'impossibilité de remise du prix aux finalistes suivants, le droit de recevoir le prix sera transféré au finaliste suivant, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

Pour les dotations hebdomadaires, si un gagnant refuse de recevoir son prix ou si l'Organisateur ne parvient pas à le contacter dans les sept (7) jours suivant la détermination de son gain, le prix sera attribué au Participant ayant obtenu la deuxième

(2e) place sur la base du nombre total de points accumulés durant la période de temps respective. Ce Participant sera nommé le second (2e) finaliste. Si le second (2e) finaliste refuse également son prix ou si l'Organisateur ne parvient pas à le contacter, le prix sera attribué au troisième (3e) finaliste, dont le nombre de points lui a assuré la troisième place pour la période concernée. En cas d'impossibilité de remise du prix aux finalistes suivants, le droit de recevoir le prix sera transféré au finaliste suivant, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

En complément des dotations mentionnées ci-dessus, des gains instantanés sont également attribués dans le cadre de l'extension du jeu **100Seconds**. Ces dotations prennent la forme d'un cadeau d'une valeur de 50 000 DA, notifié et attribué immédiatement après la réussite d'un challenge, dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

8.1 Prix quotidiens – Concours "Le Plus de Points" (Quiz Ooredoo)

Les prix quotidiens du service **Quiz Ooredoo** sont attribués au Participant ayant cumulé le plus grand nombre de points sur la journée concernée.

En cas d'égalité entre deux Participants ou plus (ayant obtenu le même score), le gagnant sera celui ayant atteint le score le plus élevé en premier. Les gagnants seront notifiés par SMS.

Le cadeau, d'une valeur de 50 000 DA, sera remis au gagnant selon les modalités communiquées par l'Organisateur et/ou son Partenaire, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la communication des résultats.

8.2 Prix hebdomadaires (Concours "Le Plus de Points")

Le prix hebdomadaire sera attribué au Participant ayant participé et répondu au moins une fois aux questions hebdomadaires (chaque samedi) et ayant accumulé le plus grand nombre de points pendant la période hebdomadaire correspondante (du dimanche à 00:00:01 jusqu'au samedi à 23:59:59).

En cas d'égalité entre deux Participants ou plus ayant obtenu le même score, le gagnant sera celui ayant atteint en premier le plus grand nombre de points.

Les gagnants seront avertis de leur gain par appel téléphonique ou SMS par Ooredoo.

L'Organisateur communiquera aux gagnants les modalités de la suite de l'Opération :

- Les cadeaux quotidiens seront remis aux gagnants dans un délai de quatre (4) mois ou plus à compter de la date de communication des résultats.
- Les cadeaux hebdomadaires seront remis aux gagnants dans un délai de huit (8) mois ou plus à compter de la date de communication des résultats.

Après la désignation, les gagnants recevront une notification par SMS et/ou un appel du service client expliquant la procédure de remise et les modalités de récupération du cadeau.

8.3 Prix instantané – Concours “100Seconds”

Dans le cadre de l’extension **100Seconds**, les Participants ayant répondu correctement à dix (10) questions consécutives en moins de cent (100) secondes peuvent recevoir une récompense, sous forme d’un cadeau d’une valeur de 50 000 DA, attribué immédiatement après la réussite du challenge, selon les modalités prévues par l’Organisateur et/ou son Partenaire.

8.4 Règles générales d’attribution

Un Participant ne peut remporter qu’un seul gain quotidien dans le cadre du Quiz Ooredoo, mais peut participer à plusieurs challenges 100Seconds. Un Participant peut cumuler un gain du Quiz Ooredoo et un gain 100Seconds s’il répond aux conditions respectives de chaque jeu.

8.5 Responsabilité relative aux cadeaux

Tout cadeau attribué dans le cadre de l’Opération, qu’il provienne du **Quiz Ooredoo** ou de l’extension **100Seconds**, est strictement personnel, non cessible et destiné au Participant officiellement notifié.

Les informations communiquées au gagnant (notification SMS, appel et/ou instructions de remise) doivent être conservées avec soin. L’Organisateur décline toute responsabilité en cas de partage volontaire ou involontaire de ces informations avec un tiers, ainsi qu’en cas d’utilisation frauduleuse, de vol ou de perte des informations nécessaires à la remise du cadeau par le Participant.

Aucun remplacement, remboursement ou dédommagement ne pourra être exigé.

Afin d’assurer une expérience juste, équitable et accessible à tous les Participants, l’Organisateur et/ou son Partenaire peut appliquer des mesures de contrôle et de limitation destinées à prévenir les abus et les tentatives de fraude, notamment en cas de participations multiples anormales, d’automatisation ou d’utilisation de moyens non conformes au principe d’égalité des chances.

À cet effet, un dispositif antifraude, supervisé par l’Organisateur et/ou son Partenaire, peut être mis en place. Si des comportements abusifs ou frauduleux sont détectés, l’Organisateur se réserve le droit d’annuler le gain concerné, de disqualifier le Participant et/ou d’engager toute action nécessaire, conformément aux dispositions de l’article 13.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GAINS

S’agissant des dotations, la société organisatrice garantit leur attribution, conformément aux normes auxquelles elles peuvent être éventuellement soumises.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire ne sont ni fournisseurs, ni vendeurs, ni distributeurs des lots (leur responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'assument aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'utilisation, à la sécurité ou à la jouissance des prix attribués.

En conséquence, ils déclinent toute responsabilité en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle devait écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice mettra en œuvre tous les moyens techniques raisonnables pour informer les Participants.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, l'Opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ

Tous les Participants autorisent l'Organisateur ainsi que son Partenaire Ooredoo à reproduire et représenter sur le site de l'Opération leur nom, prénom et ville de résidence communiqués dans le cadre de leur participation, ainsi que les images et contenus audiovisuels liés à la remise des gains.

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre du présent Jeu.

Pour les Participants mineurs, cette autorisation doit être donnée par leur tuteur légal.

Tout Participant s'opposant à l'utilisation de ses coordonnées doit en informer sans délai l'Organisateur et/ou son Partenaire en envoyant un courrier à l'adresse suivante : 66, route de Ouled Fayet, Chéraga, Alger, Algérie.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion de tiers dans le système des terminaux des Participants, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion au réseau via le site, pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'Opération.

Plus particulièrement, même en ayant pris toutes les précautions utiles, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques, ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable si un ou plusieurs Participants ne peuvent accéder au site de l'Opération ou y participer en raison de tout problème ou défaut technique, notamment liés à la saturation du réseau ou à des actes de malveillance. L'Organisateur s'engage toutefois à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter la connexion des Participants.

Si la société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait toutefois être tenue responsable des erreurs matérielles ou de la présence de virus sur le site. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre un détournement éventuel ou piratage, ainsi que des risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et logiciels stockés sur ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité du Participant.

Les Participants tentant de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations ou numéros de téléphone frauduleux, ou plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre Participants, seront automatiquement éliminés.

ARTICLE 13 : CLAUSE D'ÉLIMINATION

La fraude ou toute tentative avérée de fraude de la part d'un ou plusieurs Participants, visant à fausser le score final dans le but d'obtenir un gain, est considérée comme illicite et contraire au principe d'égalité des chances.

Dans de tels cas, l'Organisateur se réserve le droit d'éliminer le ou les fraudeurs des résultats de l'Opération.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement peut entraîner l'exclusion immédiate du Jeu de son auteur. La société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires contre le ou les Participants concernés.

L'utilisation d'automates, de programmes dédiés à une participation automatisée ou de tout autre moyen non conforme au principe d'égalité des chances et à l'esprit de participation au Quiz, dans le but de fausser les résultats ou de contourner les modalités définies dans le présent Règlement, entraîne l'exclusion immédiate et irrévocable du Quiz.

Cela inclut, sans s'y limiter, les pratiques frauduleuses ou déloyales, telles que l'achat et la revente de crédits ou de forfaits pour participer au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité de la participation au Quiz.

Il est entendu que l'Organisateur procédera, le cas échéant, au réajustement de la liste finale des gagnants.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT

Le présent Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page officielle d'Ooredoo Algérie sur les réseaux sociaux, ainsi que dans les conditions et termes d'utilisation du Jeu.

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le concept ainsi que tous les éléments de cette opération, le design, les marques et logos sont réputés être la propriété respective de l'Organisateur et du Partenaire. La reproduction, l'utilisation ou l'exploitation de tout ou d'une partie de ces éléments sont strictement interdites.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si besoin est, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification sera annoncée sur les pages officielles de la Société Organisatrice et de son Partenaire, sur leurs réseaux sociaux et sur leurs sites web officiels.

ARTICLE 17 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative au présent Quiz doit être adressée au service client de Wataniya Télécom Algérie au 333, ainsi qu'aux Espaces Ooredoo.

L'Organisateur et son Partenaire trancheront toute question relative à l'application du présent Règlement, dans le respect de la législation algérienne.

Tout litige né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, les parties pourront recourir à l'arbitrage de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques (ARPCE).

À défaut d'accord amiable entre les parties, la compétence juridictionnelle est attribuée au Tribunal de Chéraga, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera recevable après la clôture du Jeu.